



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2025/03/27**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de Référent Qualité Délégué – Accueil Vélo**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »

**Vu** la décision n°2023/03/19 du 24 mars 2023 relative à la convention de Référent Qualité Délégué – Accueil Vélo,

**Vu** l'avenant n°1 ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient de modifier les conditions financières et les modalités techniques,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec Gard Tourisme dont le siège est situé au « 13 rue Raymond Marc – BP 122 à Nîmes », représentée par Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Présidente, afin de modifier :

- le point 1 « L'organisme référent qualité délégué s'engage à » en y ajoutant et supprimant des mentions,
- la rédaction du point 3 « Contribution financières ».

**ARTICLE 2** : Le présent avenant prend effet à la date de sa signature bipartite.

**ARTICLE 3 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 25 mars 2025.

**Le Président**

**André BRUNDU**

